



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n ° 2015,100 - 00,12 (2^{ème} avenant)

à la convention n° 1991/sgar-de/2010 du 28 octobre 2010 ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE: 30474

Date de la notification de l'avenant	1 0 AVR 2015	
Bénéficiaire	Conseil Régional de Guyane	
Intitulé de l'opération	GUYANE-SIG – Mise en service d'une plate- forme régionale SIG	
Action	A.1: Recherche et innovation	
Date du dossier complet	27-03-2009	
Dates des comités de pilotage et de synthèse	25-06-2010 ; 17-09-2010 et 04-06-2014	
Dates des comités de programmation	02-07-2010 ; 24-09-2010 et 11-06-2014	
Montant du concours financier	846 658,00 €	
Service instructeur	Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT)	
Date de début d'éligibilité des dépenses	3 février 2009	
Date limite de commencement de l'opération	27 janvier 2011	
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2014	

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur Eric SPITZ, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

Le Conseil Régional de Guyane

représenté par Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, président

N° SIRET : 239 730 013 00012

Statut: Collectivité territoriale

Coordonnées: Cité Administrative Régionale - 4129, route de Montabo - B.P. 7025 - 97307

CAYENNE Cedex

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP, complété par le règlement délégué (UE) n°480/2014;

VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;

VU l'avis des comités de programmation du 2 juillet 2010, 17 septembre 2010 et du 11 juin 2014

VU la convention FEDER n° 1991/sgar-de/2010 du 28 octobre 2010;

VU l'avenant n° 2014 078 – 0002 du 19 mars 2014;

VU la demande du Conseil Régional de Guyane en date du 26 avril 2014;

II EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° 1991/sgar-de/2010 du 28 octobre 2010, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Les dépenses éligibles sont modifiées comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
Acquisition des référentiels	594 323,00	454 323,00
Matériel et périphériques	63 134,00	81 854,00
Logiciels	73 661,00	213 661,00
Formations	27 890,00	36 674,00

TOTAL	1 354 778,00	1 354 778,00
Mise en œuvre web services SIG	35 000,00	35 500,00
Frais généraux	32 295,00	13 575,00
Un technicien SIG sur 3 ans (3600 € brut chargé /mois)	129 600,00	129 600,00
Un technicien réseau et serveur sur 3 ans (3200 € brut chargé /mois)	115 200,00	115 200,00
Un chef de projet SIG sur 3 ans (5 305 € brut chargé /mois)	190 980,00	190 980,00
Salaires et charges	435 780,00	435 780,00
Frais de maîtrise d'œuvre	8 794,00	0,00
Déplacements, missions	72 000,00	72 000,00
Plan de communication	11 411,00	11 411,00

Article 2 : Plan de financement

Le plan de financement de la convention n° 1991/sgar-de/2010 du 28 octobre 2010, tel que décrit dans l'annexe technique et financière (point 5) est modifié comme suit :

ancien plan de financement nouveau plan de financement

	ancien plan de imanesment	nour cur print de l'illanteur
Dépense éligible :	1 354 778,00	1 354 778,00
Subvention européenne : FEDER	846 658,00	846 658,00
Subvention Département :	20 000,00	€ 20 000,00
Subventions Autres Publics (CACL; Communes; SDIS; EPAG et ORA):	218 701,00	€ 218 701,00
Votre participation :	269 419,00	€ 269 419,00

Article 3:

Les autres articles de la convention n° 1991/sgar-de/2010 du 28 octobre 2010 demeurent inchangés.

Article 4 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER nº 1991/sgar-de/2010 du 28 octobre 2010 modifiée;
- la demande du Conseil Régional de Guyane en date du 26 ayril 2014;

Le bénéficiaire

(Nom et qualité du signataire à préciser)

Le Secrétaire Genéral pour les Affaires Régionales

Vincent NIQUET

P/le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Date:

Hervé TONNAIRE

Date: 11 0 AVR 2015